

nies, on en choisisse qu'un sur quatre, auxquels on donnera une instruction spéciale et qu'on tiendra prêts pour pareilles circonstances critiques.

L'éventualité dont il s'agit ici, cela va sans dire, c'est la guerre.

Je propose que ces hommes reçoivent l'instruction avec l'obligation du service outre-mer; qu'ils comprennent qu'ils font partie de la réserve de la force impériale; que leurs services sont absolument engagés, dans l'éventualité où le gouvernement auquel ils appartiennent offrirait de l'aide aux troupes impériales dans ces circonstances critiques. Je demande qu'ils reçoivent l'instruction dont il pourra être convenu entre les autorités militaires et le gouvernement intéressé, et qu'ils soient parfaitement organisés, équipés, et armés en vue d'assurer la communauté d'action et d'exercice dans les bataillons ou régiments avec lesquels ils entreraient en campagne.

Voici un autre extrait que j'emprunte, à une note des ministres canadiens au sujet de la défense, note qui est, pour ainsi dire, une réplique à la proposition formulée par M. Brodrick ainsi qu'à celle de lord Selborne, qui demandait un secours d'argent et à cet égard s'écartait de la proposition présentée par M. Brodrick. Voici cette partie de la note en question :

Les ministres canadiens regrettent leur impuissance à souscrire aux propositions formulées par lord Selborne relativement à la flotte et par M. Brodrick relativement à l'armée. Les ministres tiennent à observer que s'ils s'opposent à ces propositions ce n'est pas tant en raison des dépenses qu'elles entraîneraient que parce que, dans leur conviction, l'acceptation de ces propositions serait une atteinte grave portée au principe de l'autonomie coloniale. Le Canada prise hautement la mesure d'indépendance que lui ont accordée, de temps à autre, les autorités impériales; concessions qui ont été si fertiles en heureux résultats au point de vue du progrès matériel du pays, en même temps qu'elles ont affirmé les liens qui l'unissent à la mère patrie. Toutefois, bien que les ministres canadiens se voient forcés, de refuser leur assentiment aux propositions du conseil de l'amirauté et du bureau de la guerre, ils reconnaissent parfaitement que le Canada, au fur et à mesure de ses progrès en population et en richesse, a le devoir de s'imposer de plus grands sacrifices dans le but d'effectuer les préparatifs nécessaires pour la défense de son territoire, sacrifices que tout pays doit s'imposer.

Les sacrifices consentis, dans le passé, par le Canada, prouvent que le peuple canadien est disposé à reconnaître les obligations qui lui incombent. Mais au début de la confédération, il est intervenu entre les autorités impériales et le gouvernement canadien une entente portant que le Canada dépenserait environ \$1,000,000 annuellement, pour l'organisation de sa milice. De temps à autre, le Parlement a voulu, de son propre gré, augmenter ces dépenses, et aujourd'hui, —sauf la dépense spéciale afférente à l'entretien de la garnison d'Halifax, le gouvernement fédéral dépense environ \$2,000,000 annuellement pour sa milice. En conclusion, les ministres répètent que, bien que le gouvernement canadien soit obligé de refuser son assen-

timent aux mesures proposées, il comprend parfaitement que le Canada est tenu de s'imposer les sacrifices voulus pour la défense de son territoire, proportionnellement à l'accroissement de la population et de la richesse du pays. Les ministres veulent que ces dépenses s'exécutent de façon à dégrever les contribuables de la même patrie de quelques-uns des fardeaux qu'ils supportent actuellement. Ils ont à cœur de mettre à exécution leur projet de défense, en coopération avec les autorités impériales et en s'inspirant des lumières d'officiers expérimentés dans la mesure même où la chose est compatible avec le régime d'autonomie locale qui a été un si puissant facteur, au point de vue de l'unification de l'empire.

M. FOSTER : Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, voici ce que comporte la proposition de M. Brodrick : c'est que parmi nos volontaires ayant reçu l'instruction voulue, il en serait choisi un certain nombre, ne serait-ce qu'un sur quatre, pour le service militaire à l'extérieur, si toutefois le gouvernement fédéral fait pareille offre de service ?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est bien cela.

M. FOSTER : En dehors du gouvernement fédéral, nulle puissance ne pourrait donc envoyer ce contingent à l'extérieur ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non.

M. FOSTER : Ce qui me frappe dans la réponse des ministres canadiens, c'est qu'à leurs yeux cette proposition est un empiètement sur les attributions du gouvernement fédéral qui a droit à une complète autonomie en pareille matière. M. Brodrick n'entend pas que ce pouvoir soit attribué à un membre du cabinet britannique, mais que, dans un moment critique, si l'empire a besoin des secours du Canada, et que le gouvernement canadien y consente, alors, ces troupes pourront servir au dehors.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est là précisément la pensée de M. Brodrick.

M. FOSTER : Alors je ne saisis pas bien la pensée du ministre, quand il affirme que cette proposition consacre un empiètement sur l'autorité du gouvernement canadien.

Sir FREDERICK BORDEN : La chose va sans dire, la loi de la milice n'autorise nullement l'organisation d'une pareille force. Tout citoyen canadien a joui, de temps immémorial, du droit de servir au dehors; mais jamais la loi de la milice n'a autorisé ni n'autorise aujourd'hui le Gouvernement à imposer aux miliciens canadiens le service militaire au dehors. Ce service a toujours été volontaire, et à mon avis, ce ne serait pas une bonne mesure que de créer une force spéciale au pays, quand bien même nous le pourrions faire. Créer pour le service extérieur, un corps qui serait l'objet de faveurs spéciales, pour me servir de l'expression de M. Barton, ce serait là, à mon avis, un acte contraire au bien être de la milice. J'ai sous les yeux un rapport soumis à la conférence